



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2026-VI-70
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 16/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Arnaud GARNIER, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Coralie LUCAS, Quentin DUNAND, Elke PIJCK, Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET, Gilles ANDREVON, Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Pascal BOULAY a donné procuration à Guillaume GASSIE
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Emmanuelle DAVIET
Pablo CALLEJO a donné procuration à Didier JOSSERAND
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Cécile MORAT
Camille LARROUY a donné procuration à Yann GISIN

ABSENTS : Néant

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le
12 MAI 2026

De la publication le

12 MAI 2026

Approbation du Budget Annexe Forêt Communale 2026

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu la délibération n°DEL-2026-VI-61, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 29 avril 2026,

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget principal de la commune et les budgets annexes sont proposés par le Maire et votés par délibération du conseil municipal, jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Est également jointe à la présente délibération, la maquette budgétaire 2026 du budget annexe Forêt Communale.

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

Délibération n° Del-2026-VI-70 du 29 Avril 2026

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2026 lors de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2026 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
- et prend fin par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

Le Budget 2026 présenté comprend l'affectation anticipée des résultats conformément à la délibération n°DEL-2026-VI-63 du 29 Avril 2026, et s'équilibre en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à hauteur de : 106 621,19 € inscrits par chapitres comme suit :

BUDGET FÔRET - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
	Budget 2025 Crédits ouverts	Réalisé 2025	BP 2026		Budget 2025 Cédits ouverts	Réalisé 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	72 600,00 €	48 765,75 €	65 821,19 €	013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012 - Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 - Produits des services et du domaine	19 185,67 €	33 990,23 €	55 565,00 €
014 - Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 - Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	10,00 €	731 - Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 - Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €	0,00 €	450,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	140,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				78 - Reprises amortissements, dépréciations, prov			
Total dépenses réelles de fonctionnement	73 100,00 €	48 765,75 €	66 421,19 €	Total recettes réelles de fonctionnement	19 185,67 €	33 990,23 €	55 565,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	0,00 €	200,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	16 130,00 €	0,00 €	40 000,00 €				
Total dépenses d'ordre	21 130,00 €	0,00 €	40 200,00 €	Total dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002 - Déficit reporté de fonctionnement				002 - Excédent reporté de fonctionnement	75 044,33 €	75 044,33 €	51 056,19 €
TOTAL	94 230,00 €	48 765,75 €	106 621,19 €	TOTAL	94 230,00 €	109 034,56 €	106 621,19 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses, restes à réaliser reportés au budget 2026 compris, à hauteur de 73 212,62 € inscrits par chapitres comme suit :

BUDGET FORÊT - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
	Budget 2025 Crédits ouverts	Réalisé 2025	RAR pour 2026	BP 2026		Budget 2025 Crédits ouverts	Réalisé 2025	RAR pour 2026	BP 2026
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 - Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	24 200,00 €	24 149,29 €	0,00 €	0,00 €	16 - Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 800,00 €
204 - Subvention d'équipement versée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	25 420,43 €	13 553,76 €	0,00 €	64 000,00 €	204 - Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunt et autres dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 - Dotations et fonds	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1068 - excédents de fonct capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 212,62 €
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 - Opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses réelles d'investissement	49 620,43 €	37 703,05 €	0,00 €	64 000,00 €	Total recettes réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 012,62 €
					021 - Virement de la section de fonctionnement	16 130,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total recettes d'ordre	21 130,00 €	0,00 €	0,00 €	40 200,00 €
001 - Déficit d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 212,62 €	001 - excédent d'investissement	28 490,43 €	28 490,43 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	49 620,43 €	37 703,05 €	0,00 €	73 212,62 €	TOTAL	49 620,43 €	28 490,43 €	0,00 €	73 212,62 €

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 🔥 **APPROUVE** le budget annexe Forêt Communale pour l'année 2026 ci-joint en annexe, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitres comme répartis ci-dessus et s'équilibrant à :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de	106 621,19 €
Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de	73 212,62 €

- 🔥 **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Coralie Lucas**



**Le Maire,
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2026-VI-70 du 29 Avril 2026